



## PROCÈS-VERBAL N°08

---

<b>Réunion du :</b>	06 Septembre 2023
<b>Présidence :</b>	Gabriel GÔ
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Yannick TESSIER – Guy RIBRAULT - Jacky MASSON – Alain LE VIOL

---

### Préambule :

M. Claude BARRE, membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Approbation du procès-verbal**

Les procès-verbaux suivants sont adoptés sans modification :

- PV N°07.

## **3. Coupe de France**

### **➡ Incidents - problème informatique suite au tirage du 2<sup>ème</sup> tour**

La Commission précise qu'indépendamment de sa volonté, la saisie des matchs dans les applications du domaine, a généré des erreurs dans l'ordre des tirages et la parution des rencontres qui, de plus, n'auraient jamais dû paraître. En conséquence, si certains clubs ont pu voir des tirages affichés qui furent modifiés, la Commission en est désolée. Le service des Compétitions régularisa la situation le mercredi et les jours suivants pour faire paraître les vrais tirages. La Commission vous demande d'excuser cet incident qui malheureusement perturba la parution du 2<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France.

### **➡ Forfait**

#### **Match n°26715841 : ST JOACHIM FC BRIERE / NOTRE DAME DES LANDES ES du 03.09.2023**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de NOTRE DAME DES LANDES ES.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, NOTRE DAME DES LANDES ES :

- Est amendé du coût d'engagement

### **➡ Homologation des résultats des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### **➡ Tirage du 3<sup>ème</sup> tour**

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le Dimanche 17 Septembre 2023 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 3<sup>ème</sup> tour sont les suivantes :

- Les 132 équipes qualifiées du 2<sup>ème</sup> tour,
- Les 18 équipes de Régional 1 Intersport,
- Les 10 équipes de National 3.

## **4. Coupe Pays de la Loire Seniors**

### **➡ Forfaits**

#### **Match n°26715489 : L'ILE D'OLONNE AS / COMMEQUIERS SF du 03.09.2023**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de L'ILE D'OLONNE AS.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, L'ILE D'OLONNE AS :

- Est amendé du coût d'engagement

### Match n°26738871 : BASSE INDRE US / LES BROUZILS LSG du 03.09.2023

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de BASSE INDRE US.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, BASSE INDRE US :

- Est amendé du coût d'engagement

### Match n°26718591 : ARGENTRE US / AVERTON ES du 03.09.2023

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de AVERTON AS.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, AVERTON AS :

- Est amendé du coût d'engagement

### Match n°26718597 : ST FRAIMBAULT AJS / VAIGES AS du 03.09.2023

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ST FRAIMBAULT AJS.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, ST FRAIMBAULT AJS :

- Est amendé du coût d'engagement

### Match n°26715836 : ST CYR EN PAIL OL / ST JEAN D'ASSE du 03.09.2023

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ST CYR EN PAIL OL.

Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, ST CYR EN PAIL OL :

- Est amendé du coût d'engagement

### ➔ Homologation des résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> tour

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1<sup>er</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### ➔ Tirage du 2<sup>ème</sup> tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le Dimanche 17 Septembre 2023 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 2<sup>ème</sup> tour sont les suivantes :

- Toutes les équipes engagées en CPDL et n'étant plus en lice en CDF
  - o Soit 288 équipes et 144 rencontres.

## 5. Clubs bénéficiant d'un ou deux mutés supplémentaires

La Commission rectifie la liste suivante.

### ➔ Liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire

Département	N° Affiliation	Nom du club	Equipe bénéficiant du muté supplémentaire
44	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	Equipe R1 Seniors

## 6. Championnats Régionaux

### ➔ Conformité des installations

La Commission reprend son dossier ouvert lors de sa réunion du 07 août 2023.

La Commission, après échange avec le Président de la CRTIS, et à défaut de projet constitué par le club de NANTES LA MELLINET tendant à une mise en conformité, ramène la dérogation à une saison (2023/2024). Cette dérogation pourra être étendue aux saisons 2024/2025 et 2025/2026 en cas de dossier de mise en conformité transmis par le club, après avis de la CRTIS.

## 7. Calendrier

---

Prochaine réunion : Jeudi 21 Septembre 2023 à 14h – Crédit Agricole ANGERS.

**Le Président**  
Gabriel GO



**Le Secrétaire de séance,**  
Yannick TESSIER

